



Restrictions liées à un local mixte

Par **Arnaud75_old**, le **17/10/2007** à **15:13**

Bonjour, je me permet de vous solliciter afin de pouvoir répondre à un certain nombre de mes questions. Je suis medecin et je cherche à m'installer en cabinet liberal sur Paris avec un collègue lui aussi médecin. Nous avons trouvé un appartement dans Paris 15ème qui aurait un statut mixte (pro + habitation). Nous attendons confirmation sur la révision foncière de 1970. L'appartement était jusque là occupé par 1 ou 2 medecins en professionnel et la famille d'un des médecins en habitation. L'appartement est depuis peu occupé à titre professionnel uniquement par un seul medecin qui est le propriétaire. Il n'y réside pas. Nous souhaiterions le rejoindre mon collègue et moi. Voici mes questions : - Est-il possible d'être 3 médecins à titre pro dans cette appartement qui n'a été jusqu'à ce jour occupé que par 2 médecin au maximum? - Peut'on utiliser chaques pièces indifferemment comme bureaux? - Faut 'il obligatoirement garder une pièce à vivre, même symbolique ? Si oui y'a t'il une superficie minimum à respecter pour la dte pièce ? - Au besoin y'a t'il possibilité de convertir le statut mixte en statut professionnel pur ? Est ce facile (dérogation auprès de la préfecture par exemple ?). Y'a t'il un intérêt pour nous ? - Enfin faut-il dans ces differents cas de figures une dérogation de la préfecture ? - Est-ce que ces réponses sont valables que l'on loue ou que l'on achete des parts dans une eventuelle future SCI ? Merci d'avance de vos eclaircissements. Arnaud